



PREFECTURE DE L'ALLIER



**Direction Départementale  
des Services Vétérinaires de  
l'Allier**

**Service Environnement**

B.P. 42 - 03402 YZEURE Cedex

YZEURE, le 5 septembre 2008

## **RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE**

**Objet : Poursuite de l'exploitation d'un établissement de découpe de viandes sur la commune de CREUZIER LE VIEUX, présenté par la société HASSENFORDER & Fils**

### **Contexte de la demande :**

La société Hassenforder & Fils exploite à Creuzier le Vieux un atelier de découpe de viandes, qui bénéficiait jusqu'à présent de l'antériorité pour ses travaux d'extension ; la mise à jour de la réglementation et l'augmentation des capacités de production ont justifié le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation, que l'industriel effectuait le 20 juin 2006, puis le 10 août 2007.

### **Présentation de l'établissement :**

L'atelier est implanté dans la zone industrielle de Vichy-Rhue sur le territoire des communes de Creuzier le Vieux et Charmeil. L'ensemble des installations sont regroupées dans un seul bâtiment attenant à l'abattoir de Vichy Val d'Allier. Le niveau d'activité actuel se situe vers 4000 t/an de carcasses découpées (porcs, bovins, veaux, agneaux) sur 5 jours travaillés par semaine (15 t/j en moyenne) avec une perspective de progression jusqu'à 5000 tonnes.

**La liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées et les niveaux d'activité demandés sont les suivants :**

Rubrique	Activité	Régime	Volume autorisé
2221-1	<b>Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale</b> (la quantité de produits entrants étant supérieure à 2 t/j)	A	25 t/j en pointe 5000 t/an
2920-2	<b>Installations de réfrigération et de compression utilisant des fluides non toxiques</b> (la puissance absorbée étant comprise entre 50 et 500 kW)	D	99,5 kW

## 1. L'étude d'impact :

### 1.1. Impact sur l'eau :

#### - Origine de l'eau :

L'alimentation en eau est assurée par le réseau public, destinée essentiellement au nettoyage des locaux, des camions et des équipements.

La consommation annuelle, de l'ordre de 5 000 m<sup>3</sup>, ne devrait pas excéder 5 500 m<sup>3</sup> /an, avec un ratio de 1,1 m<sup>3</sup> /t.

#### - Rejet des effluents :

Les réseaux sont du type séparatif :

- Les eaux pluviales non souillées (toitures, parking, circulation des véhicules) sont rejetées directement au milieu naturel (l'Allier) . Les mesures conduites (avril 2008) sur les eaux de parking de l'abattoir voisin ne montraient pas de rejet polluant à une teneur significative pour le milieu .
- Les eaux usées industrielles sont dirigées, après passage via un dégraisseur, à la station d'épuration de la collectivité .

#### - Flux actuel et perspectives de rejet :

La charge quotidienne moyenne actuelle (données 2007) est estimée à :

- 34 kg/j en DCO (50 kg/j en flux maxi),
- 20 kg en DBO<sub>5</sub> (25 kg/j maxi),
- 5 kg en MES (15 kg/j maxi),
- 2,3 kg en N total (3,8 kg/j maxi)
- 1 kg en P total (1,3 kg/j maxi)

valeurs compatibles avec la réglementation en vigueur et la capacité épurative de la station communale (l'abattoir contribuant alors en pointe pour 1 % de la capacité nominale de la station sur le paramètre le plus préjudiciable, le P total, avec le niveau de charge actuel) ; la convention de déversement doit être adressée prochainement par l'exploitant à l'inspection .

### 1.2. Impact sur l'air :

#### - Le froid :

Les installations frigorifiques, pour une puissance cumulée de 92 kW utilisent des fluides non toxiques R404A et eau glycolée ; il n'y a pas de tour aéroréfrigérante sur le site.

#### - Les nuisances olfactives :

Les odeurs sont surtout liées aux déchets carnés et eaux résiduaires ; les premiers sont stockés dans un local fermé et réfrigéré, les effluents sont régulièrement dirigés vers la station d'épuration, le bac de dégraissage est régulièrement vidangé, éléments qui influent positivement sur l'impact olfactif .

### 1.3. Impact sur le site :

#### - Le bruit et les vibrations :

La circulation de véhicules est peu conséquente, en regard des activités voisines et du trafic routier . Seul l'évaporateur côté Allier génère un bruit régulier relativement intense (60 dB(A)) .

#### - Les déchets :

##### 1. Déchets organiques :

Les sous-produits animaux comprennent des os de colonne vertébrale de bovins à haut risque (destinés à l'équarrissage) et des déchets à faible risque stockés dans des bacs dédiés et repris par la société TISON .

Le stockage des déchets organiques est réalisé dans un local spécifique et réfrigéré.

## 2. Déchets non organiques :

Les papiers, cartons et sacs plastique sont recyclés en déchets banaux .

## 3. Déchets du pré-traitement de l'effluent :

Les graisses issues du bac dégraisseur sont reprises pour traitement en tête de station .

## 2. L'enquête publique :

Elle s'est déroulée du 19 novembre au 19 décembre 2007 en mairie de Creuzier le Vieux, avec affichage de l'avis dans les communes de Creuzier le Vieux, Charmeil & St Rémy en Rollat, et insertion légale dans deux journaux locaux .

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur n'a relevé aucune observation du public sur le registre de l'enquête publique ;

Compte tenu de l'examen du dossier, de la visite des installations, de l'absence d'observations au cours de l'enquête publique et de l'avis favorable de la commune de Creuzier le Vieux, il émet pour sa part un avis FAVORABLE au dossier .

## 3. La consultation administrative :

### - SDIS :

Moyennant l'affichage dans les locaux des consignes de sécurité en cas d'incendie, le service d'incendie et de secours émet un avis favorable au projet .

### - DIREN :

Avis favorable, sous réserve de compatibilité du rejet avec la convention de déversement .

### - DDAF :

- En réponse à la demande de précisions sur les possibilités de contention des eaux d'extinction d'incendie ou de produits lessiviels, afin d'éviter leur rejet dans le milieu naturel (zone Natura 2000), l'industriel propose de stocker le cas échéant ces effluents dans les galeries techniques qui courrent sous les installations, en attente de reprise pour un traitement d'épuration adéquat .

- concernant le traitement des eaux de parking et l'absence de séparateur à hydrocarbures, les résultats d'analyse réalisés sur les eaux de voirie à l'abattoir voisin montrent que les teneurs en polluants sont compatibles avec les exigences réglementaires .

### - Service de la Protection civile :

Le site est soumis à trois risques externes majeurs : l'inondation, le transport ferroviaire de matières dangereuses et les mouvements de terrain .

### - DRAC :

Le projet d'aménagement ne donne pas lieu à une prescription archéologique ; cependant il convient d'informer l'exploitant que toute découverte fortuite lors de travaux de terrassement serait à signaler à cette administration .

### - DDE :

Cette administration, après avoir précisé les contraintes réglementaires liées aux zonages environnants, n'émet aucune remarque particulière .

### - DDASS :

Pas de remarque particulière .

### - Inspection du travail :

Ce service n'émet pas d'observation sur le dossier .

### - Service d'architecture et du patrimoine :

Avis favorable .

**4. L'avis des communes :**

Les conseils municipaux de Creuzier le Vieux et Charmeil se prononcent favorablement au dossier .

**5. L'avis de l'inspection :**

L'inspection des installations classées, au vu de l'instruction du dossier et des avis exprimés au cours de la consultation administrative et des conseils municipaux et par le commissaire-enquêteur, propose au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande déposée par la société HASSENFORDER, sous les conditions particulières figurant dans le projet d'arrêté ci-joint.